



OBJET DU CONTRAT

Le contrat Sécurité élus permet aux élus de bénéficier de garanties liées à leurs fonctions d'élus. SMACL Assurances accorde sa garantie pour les risques suivants :

- Responsabilité personnelle de l' élu
- Protection juridique de l' élu
- Service d' information juridique
- Accidents corporels de l' élu
- Reconstitution d' image
- Interruption d' activité professionnelle
- Prestations d' assistance

NOTION D' ASSURÉ

À la qualité d' assuré :

- toute personne titulaire d' un mandat électif au sein d' une collectivité territoriale ;
- toute personne en qualité d' administrateur ou de membre du conseil de surveillance d' une entreprise publique locale (EPL) et dotée d' un mandat électif ;
- toute personne membre d' un établissement public et dotée d' un mandat électif.

La qualité d' assuré est étendue à tout élu régulièrement habilité à remplacer provisoirement l' assuré dans ses fonctions en cas d' absence ou d' empêchement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s' exercent :

- en France métropolitaine, dans les départements et régions d' outremer, dans les pays de l' Union européenne, dans les pays frontaliers de la France métropolitaine ;
- dans le monde entier, à l' occasion d' un déplacement n' excédant pas une durée de trente jours consécutifs.

CONTENU DES GARANTIES

GARANTIE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L' ÉLU

Objet de la garantie

SMACL Assurances garantit, dans les limites par sinistre des montants indiqués aux conditions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l' assuré peut encourir personnellement en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ses fonctions d' élu ou en qualité de membre d' une personne morale de droit public ou de représentant d' un établissement public.

Cette garantie porte sur les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle qui peut incomber à l' assuré, par application des règles du droit civil ou du droit administratif :

- en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l' assuré dans l' exercice de ses fonctions d' élu ou en qualité de membre d' une personne morale de droit public ou de représentant d' un établissement public
- en raison des dommages immatériels causés à autrui et résultant de fautes, maladroites, erreurs ou omissions dans la tenue des registres d' état civil ou dans la rédaction d' actes dans le cadre de ses fonctions d' officier d' état civil.
- en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l' assuré dans le cadre de ses fonctions d' officier de police judiciaire.

Service d' information juridique

En prévention de tout litige ou pour toute question, dans le cadre de vos fonctions d' élu, SMACL Assurances met à disposition de l' assuré, sur son site internet (smacl.fr), un espace d' information juridique qui peut être complété, si besoin, par une information délivrée par téléphone par des juristes qualifiés.

En cas de litige, l' assuré peut obtenir des renseignements sur ses droits et obligations.

Sous réserve que le litige soit garanti par le présent contrat, le service d' information juridique se chargera de transmettre au service dédié à la gestion des sinistres toutes les informations utiles à la mise en oeuvre, le cas échéant, de la garantie protection juridique de l' assuré.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE DE L' ÉLU

Objet de la garantie

SMACL Assurances s' engage à exercer toutes interventions amiables ou judiciaires en vue :

- De pourvoir à la défense de l' assuré en cas de mise en cause au titre de ses fonctions d' élu ou en qualité de membre d' une personne morale de droit public ou de représentant d' un établissement public.

Cette garantie s' applique pour l' ensemble des phases de procédure : enquête, instruction, poursuites et également pour toute mise en cause devant les tribunaux administratifs, civils, répressifs ou les instances juridictionnelles financières.

- D' assister juridiquement l' assuré dans les litiges l' opposant à un tiers dans le cadre de l' exercice de ses fonctions d' élu ou en sa qualité de membre d' une personne morale de droit public ou de représentant d' un établissement public, afin notamment de lui permettre d' obtenir la réparation de ses dommages.

SMACL Assurances accompagne l' assuré dans la résolution du litige l' opposant à un tiers, aussi bien à l' amiable que, si nécessaire, en cas de procédure judiciaire.

La recherche d'une solution amiable au litige

La recherche d'une solution amiable est un préalable obligatoire à toute action devant les juridictions civiles.

La solution judiciaire

En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution amiable, SMACL Assurances prend en charge les frais et honoraires exposés avec son accord devant les juridictions, dans la limite des montants TTC indiqués au tableau des plafonds contractuels de prise en charge annexé aux conditions générales.

Procédure d'arbitrage

La décision de donner suite à la réclamation ou de résister à la demande de la partie adverse est prise d'un commun accord entre SMACL Assurances et l'assuré. En cas de désaccord, l'assuré reste libre de mettre en application la procédure d'arbitrage.

Lorsque cette procédure d'arbitrage est mise en œuvre, le délai de recours contentieux est suspendu pour toutes les instances juridictionnelles qui sont couvertes par la garantie protection juridique et que l'assuré est susceptible d'engager en demande, jusqu'à ce que la tierce personne chargée de proposer une solution en ait fait connaître la teneur.

Le libre choix de l'avocat

Chaque fois que le litige nécessite l'intervention d'un avocat ou de toute personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur, pour défendre, représenter ou servir les intérêts de l'assuré, celui-ci a la liberté de le choisir.

L'assuré a également la liberté de choisir un avocat ou toute autre personne qualifiée pour l'assister à chaque fois qu'un conflit d'intérêt l'oppose à SMACL Assurances.

L'avocat ou la personne qualifiée doit être territorialement compétent. À défaut, SMACL Assurances ne sera pas tenue de prendre en charge les frais de déplacement liés à ce choix, ni le coût des honoraires de l'avocat postulant chargé d'accomplir pour le compte de l'assuré les actes ordinaires de la procédure devant la juridiction territorialement compétente.

SMACL Assurances peut proposer, sur demande écrite de l'assuré, le nom d'un avocat.

Dispositions particulières concernant la garantie

Lorsqu'une décision de justice devenue définitive par l'épuisement ou l'expiration des voies de recours reconnaît la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, SMACL Assurances est fondée à réclamer à ce dernier l'ensemble des honoraires d'avocat versés à l'occasion de sa défense.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU

Objet de la garantie

Lorsque l'assuré est victime d'un accident survenu à l'occasion ou du fait de ses fonctions d'élu ou en qualité de membre d'une personne morale de droit public ou de représentant d'un établissement public, et selon les dispositions définies ci-après, SMACL Assurances prend en charge :

- l'indemnisation de son préjudice corporel en cas de blessures ;
- le versement d'une compensation financière en cas de décès de l'assuré.

Des indemnités dues à l'assuré par SMACL Assurances au titre du présent chapitre, seront déduites toutes les prestations à caractère indemnitaire qui lui reviendraient par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de la Sécurité sociale ou de tout autre régime de prévoyance, d'un statut ou d'une convention collective, ainsi que toutes autres indemnités qui, réparant les mêmes postes de préjudice, lui seraient dues par un tiers ou par SMACL Assurances.

Indemnités en cas de blessures de l'élu

- **Frais et pertes avant consolidation** : SMACL Assurances garantit exclusivement le remboursement des :

- **Dépenses de santé actuelles** : remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèse ou de soins rendus nécessaires par l'accident, jusqu'à la date de consolidation des blessures.

La garantie est accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés et dans la limite du montant indiqué aux conditions particulières.

- **Frais divers** : il s'agit **exclusivement** des frais suivants susceptibles d'être exposés temporairement par l'assuré victime avant la consolidation de ses blessures : les frais de garde d'enfants, frais de transport, frais d'assistance temporaire d'une tierce personne.

La garantie est accordée dans la limite d'un plafond contractuel de **5 000 €**.

- **Pertes de gains professionnels actuels** : il s'agit de pertes de salaires, de rémunérations et de revenus salariaux, artisanaux ou libéraux, pendant la période d'arrêt d'activité professionnelle imputable et définie médicalement.

La garantie est accordée dans la limite d'un plafond contractuel de **10 000 €**.

Ces dépenses, frais et pertes sont ceux restés à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité sociale ou application de dispositions statutaires, d'une convention collective ou de tout autre régime de prévoyance.

- **Déficit fonctionnel permanent et tierce personne** : Lorsque les blessures subies par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions laissent subsister des séquelles, SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité en cas d'invalidité de l'assuré.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 6 %.

L'indemnité ne se cumule pas avec les prestations à caractère indemnitaire perçues ou à percevoir par l'assuré de la Sécurité sociale ou de tout autre régime de prévoyance ou au titre d'un statut ou d'une convention collective.

- **Préjudice esthétique permanent** : cette garantie est de nature à réparer l'altération de l'apparence physique de la victime imputable à l'accident. SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité réparant le préjudice esthétique permanent constaté sur la victime, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie le préjudice esthétique permanent par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5 inclus.

- **Souffrances endurées** : les souffrances endurées correspondent aux souffrances physiques ou psychiques supportées par l'assuré victime, depuis l'accident jusqu'à la consolidation de son état. SMACL Assurances garantit, selon les modalités suivantes, le versement d'une indemnité, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie les souffrances endurées par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5 inclus.

Indemnités en cas de décès de l'élu

- **Frais d'obsèques** : la garantie a pour objet de compenser les frais d'obsèques engagés par la famille, et/ou à défaut par les proches de la victime directe, suite au décès accidentel de l'élu dans le cadre de ses fonctions.

La garantie est délivrée sur justificatifs des frais réels engagés dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.

En cas de pluralité de bénéficiaires et de dépassement du plafond de garantie, SMACL Assurances interviendra au prorata des frais engagés.

- **Capital décès** : la garantie a pour objet le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires définis au contrat suite au décès de l'élu.

Le montant versé est de **50 000 €** quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Cette prestation restera acquise aux bénéficiaires quelles que soient les prestations servies par les organismes sociaux ou autres régimes de prévoyance ou autres conventions collectives.

GARANTIE RECONSTITUTION D'IMAGE

Objet de la garantie

SMACL Assurances prend en charge les dépenses de communication rendues nécessaires à la reconstitution de l'image de l'élu auprès de l'opinion publique (y compris sur internet), lorsqu'une décision de justice définitive :

- reconnaît que la mise en cause de la responsabilité civile personnelle de l'élu n'était pas fondée ;
- reconnaît le caractère injurieux ou diffamatoire de propos oraux ou écrits tenus à l'encontre de l'élu assuré ;
- reconnaît le caractère calomnieux d'une dénonciation dont l'élu a été l'objet.

GARANTIE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Objet de la garantie

SMACL Assurances verse à l'assuré une indemnité journalière lorsque ce dernier se trouve dans l'obligation d'interrompre son activité professionnelle en raison d'un événement imprévisible affectant lourdement la vie de la collectivité dans laquelle il est élu.

L'élu assuré devra transmettre à SMACL Assurances, pour justifier toute interruption d'activité, une simple déclaration sur l'honneur précisant le nombre de jours d'empêchement d'exercer son activité professionnelle et le motif de son empêchement.

Par ailleurs, pour percevoir une indemnité compensatrice, l'élu assuré devra adresser à SMACL Assurances tout document permettant de calculer son revenu journalier et ainsi constater la perte de revenus subie. La garantie est délivrée dans les limites de montant et de durée annexés aux conditions générales.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Assistance aux personnes

Lors d'un déplacement de l'assuré dans le cadre de ses fonctions d'élu, SMACL Assurances organise le rapatriement de l'assuré en cas de maladie, d'accident corporel, de décès, de vol ou perte de papiers d'identité ou de moyens de paiement, ou en cas d'évènement climatique majeur.

Par ailleurs, en cas de sinistre touchant la résidence principale ou secondaire de l'assuré lors de son déplacement, SMACL Assistance prend en charge le transport de ce dernier pour se rendre à son domicile.

Cette garantie s'étend également en cas d'évènement climatique, technologique, sociologique, épidémique ayant un impact sur la sécurité, la tranquillité ou la santé des habitants de la collectivité dans laquelle l'assuré exerce ses fonctions d'élu.

Assistance psychologique

En cas d'évènements traumatisants pour l'assuré survenant dans le cadre de ses fonctions d'élu, tels qu'un accident ou une maladie grave, un décès, une agression, une mise en cause judiciaire, SMACL Assistance organise et prend en charge, selon les cas :

- de un à cinq entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue clinicien ;
- et si nécessaire, de un à trois entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les garanties devront être exécutées dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'accident.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ÉLU		
Tous dommages confondus - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages de pollution accidentelle	10 000 000 € 5 000 000 € 1 000 000 € 2 000 000 €	Sans franchise
PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU (action amiable ou judiciaire)		
	À concurrence de 30 000 €	Sans franchise
ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU		
Pour tous les dommages corporels accidentels confondus dans le cadre des fonctions de l'élu sans pouvoir dépasser les sous-limites suivantes :	500 000 €	Sans franchise
EN CAS DE BLESSURES DE L'ÉLU		
Frais et pertes avant consolidation		
- Dépenses de santé actuelles	Frais réels	
- Frais divers	5 000 €	
- Pertes de gains professionnels actuels	10 000 €	
Déficit fonctionnel permanent et tierce personne	à hauteur du plafond des dommages corporels accidentels	Indemnité versée à partir de 5 % d'invalidité pour le déficit fonctionnel et la tierce personne
Préjudice esthétique permanent	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
Souffrances endurées	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
EN CAS DE DÉCÈS DE L'ÉLU		
Frais d'obsèques	3 000 €	Sans franchise
Capital décès	50 000 €	
RECONSTITUTION D'IMAGE		
	6 000 € sur justificatifs	Sans franchise
INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		
	À concurrence de 200 € par jour dans la limite de 8 jours	Sans franchise
INFORMATION JURIDIQUE		
	De 8 h à 19 h du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi	Sans franchise
PRESTATIONS D'ASSISTANCE		
Assistance aux personnes	Monde entier	Sans franchise
Assistance psychologique	De 1 à 5 entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue, et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue	

Ce résumé des garanties est non contractuel. Il précise les principales dispositions du contrat Sécurité élus. Pour connaître l'étendue exacte du contrat et de ses exclusions, se reporter aux conditions générales.

PROTECTION JURIDIQUE

PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du barème) constituent la limite de notre prise en charge, par décision obtenue, et ce même en cas de changement d'avocat. Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de téléphone, de photocopies, indemnités kilométriques etc.) sont inclus dans l'honoraire remboursé.

PREMIÈRE INSTANCE	
Référé	800 €
Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
Tribunal judiciaire (hors audience juge des contentieux et de la protection) contentieux de la sécurité sociale et contentieux de l'incapacité	2 000 € 1 000 €
Tribunal administratif	2 000 €
Tribunal de police / Tribunal pour enfants	800 €
Tribunal correctionnel : - hors mise en examen - avec mise en examen - avec constitution de partie civile - renvoi sur intérêts civils	1 500 € 2 000 € 800 € 800 €
Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 € par jour dans la limite de 6 400 € par procédure
Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
APPEL	
Référé Requête devant le 1 ^{er} Président de la Cour d'appel	800 €
Instance civile	2 000 €
Instance pénale : - devant la Chambre de l'instruction - devant la Chambre correctionnelle	1 000 € 1 500 €
Cour administrative d'appel	2 000 €
CASSATION (COUR DE CASSATION, CONSEIL D'ÉTAT)	
- Pourvoi contre une ordonnance de référé - Consultation - Pourvoi en cassation	1 000 € 3 000 € 2 500 €
JURIDICTIONS EUROPÉENNES	
	1 500 €
AUTRES	
Budget amiable - expertise amiable	750 €
Médiation (pénale, civile, administrative)	600 €
Frais du médiateur	400 €
Rédaction de plainte avec constitution de partie civile	300 €
Communication du procès-verbal et démarches au Parquet	100 €
Assistance pénale : - audition par les services de police - garde à vue - instruction (avec la rédaction impérative d'un compte-rendu à SMACL Assurances)	350 € 500 € 800 €
Audition Chambre Régionale des Comptes	350 €
Honoraires et frais des experts judiciaires et sapisiteurs	2 500 €
Assistance à expertise judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base d'une demi-journée et comprenant la rédaction de dires)	300 € par vacation dans la limite de 3 000 €
Commission civile, administrative ou disciplinaire	350 €
Commission d'indemnisation et d'aide aux victimes d'infractions	800 €
Frais d'huissier : - assignation, signification - démarches d'exécution	dans la limite des textes régissent la profession 350 €
Juge de l'exécution	500 €
FRAIS DIVERS	
Indemnités kilométriques - Frais de déplacement (suivants justificatifs)	300 €



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

